## Visioconférence du 30 avril 2020 Intervention du CAAP représenté par Katerine Louineau

Monsieur le Ministre,

Nous ne doutons pas de votre souhait de soutenir au mieux les artistes-auteurs dans cette crise qui les met dans une situation encore plus catastrophique que d'habitude.

S'agissant des arts visuels, savez-vous, Monsieur le ministre, que selon les dernières statistiques dont nous disposons, parmi les 265 462 <sup>1</sup> artistes-auteurs vivants, 1/3 sont des AA des arts visuels ? Savez-vous que parmi les 46 162 <sup>2</sup> AA les plus professionnalisés (ex-affiliés) les 3/4 sont des AA des arts visuels ? Ce qui ne signifie nullement qu'il faille mieux les traiter que d'autres AA. En revanche, rien ne justifie qu'ils soient plus mal traités que leurs collègues, et notamment qu'ils fassent l'objet d'une évidente sous-dotation budgétaire de votre ministère.

Par ailleurs, les AA des arts visuels ne sont pas les maillons d'une industrie culturelle particulière. Les images — donc les œuvres des AA des arts visuels — sont partout, dans les expositions, dans les publicités, dans les livres, dans la presse, dans les films, dans les vidéos, sur les pochettes de disques, dans le multimédia, sur les sites internet, etc. En réalité, leurs œuvres sont non seulement diffusées par toutes les industries culturelles, mais aussi par l'ensemble des acteurs de l'économie française.

Dans votre premier plan d'urgence en faveur des artistes-auteurs vous avez demandé à vos opérateurs publics (CNC, CNL, CNM, CNAP) « de se mobiliser pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les artistes-auteurs ». Le CNAP assume comme il peut la mission que vous lui avez confiée, cependant que le CNC, le CNL et le CNM ont délégué la gestion des AA respectivement à la SGDL, à la SACD, à la SCAM et à la SACEM.

De ce fait, en tant qu'artistes-auteurs, nous avons actuellement affaire à 6 guichets différents, dont 5 dits « sectoriels ». Le CAAP, qui est pluridisciplinaire, a donc étudié très précisément chaque dispositif mis en place.

L'intérêt du fonds de solidarité réside dans sa simplicité et son efficacité. C'est une déclaration sur l'honneur sans justificatif qui peut être contrôlée *a posteriori*.

Le versement de l'aide intervient sur le compte du demandeur dans la semaine qui suit la demande.

Néanmoins, ce fonds a l'inconvénient d'être une sorte de « loterie » pour les AA, en raison de sa référence à un CA mensuel, alors que les encaissements des AA sont généralement le fruit du paiement d'un travail créatif largement antérieur.

De cette étude du CAAP, il ressort que les guichets dits « sectoriels » tentent pour leur part de répondre, chacun à leur façon, « aux difficultés spécifiques rencontrées par les artistes-auteurs ».

Ainsi, le CNAP s'est focalisé sur la compensation des défauts de rémunérations prévues pour cause de crise sanitaire et de projets annulés. Son aide est forfaitaire et plafonnée à 2 500 €, mais elle ne concerne que les AA des arts visuels et certains auteurs de l'écrit comme les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Effectif de cotisants au régime social des AA en 2018 (sources : rapports d'activité Mda et Agessa).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Effectif d'affiliés au régime social des AA en 2018 (sources : rapports d'activité Mda et Agessa).

critiques d'art. Or, les autres AA, quel que soit le mode de diffusion de leurs œuvres et leur répertoire, ont également subi des annulations de projets et des problèmes de défaut de rémunération prévue. On ne voit pas pourquoi l'ensemble des AA ne bénéficieraient pas de ce type de compensation, qui est parfaitement complémentaire du fonds de solidarité et qui devrait être cumulable avec ce dernier.

Les dispositifs de la SGDL, de la SACD et de la SCAM ne sont pas cumulables avec le fonds de solidarité, et là c'est logique, puisqu'il s'agit de dispositifs qui se substituent au FDS mais sans en avoir la simplicité et l'efficacité, puisqu'il est demandé de nombreux justificatifs *a priori*, alors que les contrôles du fonds de solidarité sont effectués *a posteriori*. L'aide est mensuelle, elle est plafonnée à 1 500 € / mois comme dans le FDS, mais elle calculée avec une possibilité de choix de périodes de référence (moyenne 2017, 2018, 2019). Les CA mensuels de 2020 correspondent pour la SGDL aux montants des encaissements perçus dans le mois, cependant que la SACD retire les droits d'auteurs du CA mensuel à déclarer. La SACEM, pour sa part, propose une aide forfaitaire cumulable avec le FDS de 1 500 €, 3 000 € ou 5 000 €, sur décision du « *Comité du Cœur des Sociétaires de la Sacem* ».

Finalement, on constate qu'aucun des fonds actuellement mis en place ne répond à un besoin ou à une attente qui serait spécifique à une catégorie d'AA. Au contraire, chacun de ces dispositifs pourrait être appliqué à n'importe quel AA.

Ce qui n'est pas étonnant, car les impacts de la crise et les attentes des artistes-auteurs sont en réalité indépendants des circuits de diffusion et du répertoire de leurs œuvres.

## Les AA attendent:

- une **compensation des défauts de rémunérations** prévues relatifs aux projets annulés, du fait de la défaillance du diffuseur (peu importe celui-ci) ;
- une **aide au maintien de l'activité économique**, compensation des pertes de gains et d'espérances de gains (quels que soient les circuits de ventes ou de diffusion des œuvres) ;
- une **action sociale** pour les artistes-auteurs les plus en difficulté (quel que soit leur répertoire d'œuvres).

Nous avons également observé qu'actuellement les budgets sectoriels alloués sont parfaitement déconnectés du nombre d'AA vivants concernés. Un rééquilibrage sera donc nécessaire.

Nous sommes au regret de constater qu'aucun opérateur public (telles l'Agessa, la Mda ou l'Urssaf Limousin) n'ait été en mesure de prendre en charge les soutiens exceptionnels complémentaires nécessaires pour les AA, comme cela a été fait pour les autres TNS.

Nous comprenons que lors du lancement de votre premier plan en faveur des AA, c'est l'urgence d'agir qui ait primée. Mais à l'heure du deuxième plan en faveur des AA, il importe d'évaluer et d'améliorer le premier.

Dès que le fonds de solidarité sera enfin effectivement accessible à tous les AA (le 11 mai selon la DGFIP), il conviendrait que les mesures spécifiques aux AA deviennent aussi effectivement « complémentaires et subsidiaires », i.e. cumulables avec le FDS.

Les très nombreux AA qui n'ont eu accès à aucune aide depuis le 14 mars attendent de toute urgence votre deuxième plan, car actuellement les « trous dans la raquette » sont énormes.

Par ailleurs, les AA ne comprennent pas les ruptures d'égalité actuelles. Un auteur des arts visuels n'est pas logé à la même enseigne qu'un auteur de romans, qui lui-même n'est pas logé

à la même enseigne qu'un auteur de théâtre, qui lui-même n'est pas logé à la même enseigne qu'un compositeur, etc. Or, de fait, rien ne peut justifier que telle ou telle catégorie d'AA soit plus aidée qu'une autre.

Faute de guichet unique, une harmonisation et une actualisation des aides complémentaires octroyées par les divers guichets s'avèrent donc aujourd'hui indispensables.

Chaque guichet doit pouvoir répondre sans rupture d'égalité aux trois types de besoins désormais identifiés des artistes-auteurs :

1/ une aide d'urgence simple et efficace qui soutienne l'activité économique de tous les créateurs et les créatrices ;

Nous proposons, sur la base d'un formulaire de déclaration sur l'honneur, le versement d'une aide mensuelle plafonnée au prorata du dernier CA annuel déclaré à la Mda ou l'Agessa (montant brut des droits d'auteurs pour les TS et montant des recettes annuelles encaissées pour les BNC).

2/ une compensation plafonnée des défauts de rémunérations prévues pour cause de projet annulé :

3/ une aide sociale, sous condition de revenu, aux professionnels les plus fragilisés et/ou dans des situations particulièrement difficiles.

Une telle harmonisation doit naturellement faire l'objet d'une concertation avec le secteur de la création lui-même, donc avec les représentants des AA.

Vous consultez aujourd'hui, selon vos propres termes, les « acteurs essentiels des arts visuels ». Il en est de même de la musique, du spectacle vivant, du cinéma, de l'édition. Ces consultations par circuit de diffusion d'œuvres sont sans nul doute importantes et nécessaires. Envisagezvous également de consulter le secteur de la création sans qui ces secteurs de diffusion n'existeraient pas? Autrement dit, envisagez-vous de consulter aussi l'ensemble des représentants des AA qui sont de fait les acteurs les plus « essentiels », mais aussi les plus fragilisés et les plus précaires de la culture?